

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT DU RHONE

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016**

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> décembre 2016

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 22 novembre 2016

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-114

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET

TRANSFORMATIONS ET  
CREATIONS D'EMPLOIS ET  
CREATIONS D'EMPLOIS  
NON PERMANENTS

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET jusqu'à approbation du PV inclus), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc à Mme CARRET jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN (par proc. à M. MANINI), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MAINAND), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme NICAISE (après vote secrétaire de séance), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etait absent : /

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE**

Par délibérations n°2016-90, 2016-91 et 2016-92 en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

### **TRANSFORMATIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS**

<b>SERVICES</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>ANCIEN GRADE</b>	<b>NOUVEAU GRADE</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
PETITE ENFANCE	1	Directrice de crèche - Article 9 - Loi 2001-2 - TNC à 28h/se	Directrice de crèche - Article 9 - Loi 2001-2 - temps complet	01/12/2016
PETITE ENFANCE	1	Auxiliaire de puériculture - Article 9 - Loi 2001-2 - TNC à 28h/se	Auxiliaire de puériculture - Article 9 - Loi 2001-2 - temps complet	01/12/2016
PETITE ENFANCE	1	Educateur de jeunes enfants – TNC 30h/se	Educateur de jeunes enfants – temps complet	01/12/2016
PETITE ENFANCE	1	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/12/2016

- le poste de Responsable de la Ludothèque sera occupé par un agent, ancienne Directrice de crèche, relevant du régime SNAECSO, quand les crèches de la Ville étaient encore associatives. Il convient donc de modifier son statut de Directrice de crèche ainsi que son temps de travail qui sera, dorénavant, à temps complet, afin d'assurer les nouvelles missions dévolues à la ludothèque.

- un poste d'auxiliaire de puériculture, occupé également par un agent relevant du régime SNAECSO et qui nécessite également une augmentation de temps de travail pour un poste à temps complet ;

- un poste d'éducateur de jeunes enfants, pour la personne occupant le poste de référente famille, agent placé directement auprès de la Responsable du service petite enfance, et qui a pour mission de recevoir toutes les familles en attente de place en crèche, ainsi que d'organiser les commissions d'admission en crèche. Ce poste requiert une connaissance approfondie des familles et des lieux d'accueil. La création de la nouvelle crèche Jardin Grenadine, avec 47 berceaux, va demander d'intensifier les rendez-vous famille et va avoir pour conséquence de créer une troisième commission d'admission, autant de charges supplémentaires de travail qui nécessitent de réorganiser le temps de travail de cette personne. Il convient donc également d'augmenter le temps de travail de cette personne à un temps complet.

Ces augmentations de temps de travail ont été soumises pour avis lors du Comité technique du 14 novembre 2016.

De plus, afin de permettre à des agents ayant la possibilité d'évoluer et d'avancer de grade, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 1 poste de Directeur territorial
- 1 poste d'Attaché principal

### **CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, et conformément à l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifié, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, les emplois non permanents suivants :

#### **Piscine**

3 postes d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 15 heures/semaine rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Adjoints techniques, indice brut 340 indice majoré 321.

2 postes d'Educateur des APS rémunérés sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Educateurs des APS, indice brut 381, indice majoré 351. Les personnes devront être titulaires du BEESAN ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité activités aquatiques. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du BEESAN ou du BPJEPS, les agents devront détenir le BNSSA et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Opérateurs APS, indice brut 349, indice majoré 327.

## **Caluire Jeunes**

15 postes d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe employés de façon intermittente, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 2<sup>ème</sup> grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, indice brut 342, indice majoré 323. Ces personnes devront être titulaires du B.A.F.A. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait en qualité d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, indice brut 340, indice majoré 321.

## **Caluire Juniors**

25 postes d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe employés de façon intermittente, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 2<sup>ème</sup> grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, indice brut 342, indice majoré 323. Ces personnes devront être titulaires du B.A.F.A. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait soit en qualité d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, indice brut 340, indice majoré 321.

## **Communication**

1 poste de Rédacteur rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Rédacteurs, indice brut 357, indice majoré 332.

8 postes d'agents chargés de distribuer, dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales. Ces personnes seront rémunérées par référence au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade des catégories C, indice brut 340, indice majoré 321, sur la base d'un horaire mensuel défini en fonction de l'importance du secteur géographique couvert.

## **Bibliothèque**

2 postes d'Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 10 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine, indice brut 340, indice majoré 321.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

### **- APPORTE**

au tableau des effectifs les modifications concernant les transformations et créations d'emplois et les créations d'emplois non permanents ci-dessus mentionnées,

### **- DIT**

que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 1<sup>er</sup> décembre 2016  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET